

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2026 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 18 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Absents : 0

Pouvoir : 0

Votants : 19

Présents : MM. BOUCHON Sophie, METAYER Franck, STEVANT Béatrice, CARPENTIER Olivier, HALLIER Nathalie, ALAGNA Romain, MAÏENZA Gilles, PREVERT Marie-Elisabeth, Mme LAURENT Marie-Thérèse HERGAUX-PARÉ Marie-Ange, BLANCHARD Pierre-Jacques, BOURDON David, BOUREUX Adeline, LE LOSTEC Laure, GUILLOTIN Xavier, MATHIEU Lorraine, ROYER Christophe, DA COSTA Nathalie, LAMRAOUI Mohand formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M GUILLOTIN Xavier

Réf. 20260924 – D04

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le premier adjoint expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal,

CONSIDERANT que l'article précité permet de donner délégation au maire en 31 matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées,

CONSIDERANT que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin,

CONSIDERANT que la Maire précise qu'elle sera astreinte à un devoir d'information périodique puisqu'elle est tenue de rendre compte, lors de chacune des réunions du conseil, des décisions qu'elle prend en vertu des délégations reçues.

Article 1 : Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par un vote à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Article 2 : Il sera rendu compte de l'exercice de ces délégations à l'occasion de chaque réunion du Conseil Municipal, comme le prévoit l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 2 abstentions (MM. Olivier CARPENTIER et Christophe ROYER) :

VALIDE la proposition de délégations du conseil municipal au maire mentionnée ci-dessus ;

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

ST-JACUT-LES-PINS, le 28 septembre 2026

La Maire – Sophie BOUCHON

Le secrétaire - Xavier GUILLOTIN



Publié le : 30 septembre 2026